

# Résolution de la section de Neuchâtel

[(La Section internationale de Neuchâtel nous envoie la résolution suivante, avec prière de l'insérer :)]

La Section de Neuchâtel,

Considérant,

Que le principe d'autonomie, qui n'a cessé d'être inscrit en tête de notre programme, implique une liberté complète dans la formation et la vie des sections ;

Que les sections internationales sont seules appelées à recevoir les membres qui les composent et par conséquent seules responsables de ces membres ;

Qu'il ne peut appartenir à un Congrès de statuer sur l'exclusion de telle ou telle personnalité ;

Considérant en outre, que la fédération jurassienne, d'accord avec les délégués de plusieurs autres fédérations, n'accepte pas les résolutions du Congrès de la Haye ;

La Section de Neuchâtel déclare considérer comme nulle et non avenue la résolution du Congrès de la Haye relative à l'expulsion du compagnon James Guillaume, membre de la Section internationale de Neuchâtel, estimant que c'est à elle seule qu'il appartient de prononcer sur l'admission ou l'expulsion de ses membres.

Neuchâtel, 24 septembre 1872.

Pour la Section : Le Secrétaire, Gustave Jeanneret

[|\* \* \* \*|]

Le compagnon Michel Bakounine n'étant pas membre d'une Section

de notre fédération, mais membre central de la Fédération jurassienne, c'était à la Fédération entière à relever la décision du Congrès de la Haye relative à Bakounine, et c'est ce qui a été fait par une résolution du Congrès jurassien de St-Imier, qu'on a pu lire plus haut.